



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 12**  
**Pouvoirs : 5**  
**Votants : 18**

Délibération N° 23-06-27/D01

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

**Objet : Pénalités de retard appliquées au lot 6 « Menuiseries intérieures-bois-Parquet » du marché de construction de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées lors du marché de travaux de construction de la salle des fêtes avec l'entreprise COUCOUREUX (lot 6 : menuiseries intérieures-bois-parquet). En effet, un retard dans la réalisation a été constaté. A ce jour le DGD n'a toujours pas pu être signé et le solde de ce marché est toujours en suspens.

Le CCAP fixait les pénalités de retards à 400€ par jour calendaire de retard, appliquées depuis le 01/10/2019 au 15/11/2019 date de réception cela fait 46 jours soit 18 400€TTC.

Il a alors été proposé de limiter celles-ci à 7437,67€ (5% du marché de l'entreprise).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De limiter les pénalités de retard appliquées à l'entreprise COUCOUREUX située ZI Montredon – 2 rue de Kourou- 31240 L'union, attributaire du lot 6 « Menuiseries intérieures-bois-Parquet » du marché de construction de la salle des fêtes, 5% du marché de l'entreprise, soit 7437.67€**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 12**  
**Pouvoirs : 5**  
**Votants : 18**

### Délibération N° 23-06-27/D02

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

### **Objet : Indemnisation des jours de congés non pris suite à licenciement pour invalidité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de licenciement pour invalidité a été constitué pour un agent communal.

Une jurisprudence communautaire qui s'impose en droit interne a conclu, dans un arrêt du 3 mai 2012 (C-337/10), qu'un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie. Ceci est valable pour un congé annuel minimal de quatre semaines. La jurisprudence communautaire est muette sur le sujet, tout comme le juge administratif.

En conséquence, il pourrait être retenu les modalités prévues, pour les agents contractuels, par l'article 5 du décret n°88 -145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale concernant l'indemnité compensatrice de congés payés. Selon cet article : « lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. »

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De dire que le montant de l'indemnité compensatrice de congés payés versée à l'agent lors de son licenciement pour invalidité sera fixé à 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année 2022 (agent non rémunérée en 2023 car placée en disponibilité d'office pour maladie), soit 404.42€ brut.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 18

### Délibération N° 23-06-27/D03

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANIEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents** : M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire** : Mme GAUBIL Christine

### **Objet** : Indemnisation licenciement pour invalidité

L'article 41-1 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet dispose que :

« Le fonctionnaire licencié pour inaptitude physique perçoit une indemnité de licenciement.

*L'indemnité de licenciement est égale à la moitié du traitement mensuel défini à l'article 32 pour chacune des douze premières années de services et au tiers de celui-ci pour chacune des années suivantes, sans pouvoir excéder douze fois le montant de ce traitement.*

*Le nombre d'années de services est déterminé dans les conditions prévues à l'article 31. Toute fraction de services égale ou supérieure à six mois est comptée pour un an. Toute fraction de services inférieure à six mois n'est pas prise en compte.*

*Pour les agents qui ont atteint l'âge prévu à l'article L161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'indemnité de licenciement est réduite de 1,67 % par mois de services au-delà de cet âge ».*

L'article 31 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 précité prévoit que :

« Sont pris en compte, pour déterminer le montant de l'indemnité, les services accomplis à temps complet auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, et qui n'ont pas déjà été retenus pour le versement d'une indemnité de licenciement. Toutefois, lorsque le fonctionnaire concerné reste titulaire d'un ou de plusieurs autres emplois, sont seuls pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnité, les services accomplis dans l'emploi transformé ou supprimé.

*Les services effectués à temps non complet ou à temps partiel sont pris en compte pour leur durée effective. La durée effective est égale à la période de services effectuée à temps non complet ou partiel multipliée par le quotient obtenu en divisant la durée hebdomadaire de services du fonctionnaire par celle d'un fonctionnaire à temps complet exerçant à temps plein les mêmes fonctions.*

*Tout autre service, civil ou militaire, n'entre pas en ligne de compte. »*

L'article 32 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 précité énonce que :

« Le mois de traitement, tel qu'il sert de fondement au calcul de l'indemnité, est égal au dernier traitement indiciaire mensuel que l'agent aurait perçu s'il avait été employé à temps complet, net des retenues pour pension et cotisations de sécurité sociale, et augmenté, s'il y a lieu, de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

*Lorsque le dernier traitement de l'agent est réduit de moitié en raison d'un congé de maladie ou de grave maladie, le traitement servant de fondement au calcul de l'indemnité de licenciement est sa dernière rémunération à plein traitement. »*

Ainsi, au regard des articles cités ci-dessus l'indemnité de licenciement pour l'agent concerné a été déterminée en fonction de la durée effective de son emploi. Cette dernière s'élève à 12 213.52€ brut

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De dire que le montant de l'indemnité de licenciement pour invalidité versée à l'agent lors de son licenciement est de 12 213.52€ brut.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 12**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 18**

**Délibération N° 23-06-27/D04**

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

**Objet : Rénovation des appareils d'éclairage public sur PBA - programme LED ++**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 24 lanternes routières de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

**Référence : 01AT0192**

Dépose des appareils énergivores sur Poteau Béton :

11 Points lumineux 100W SHP

11 points lumineux Cosmo 140W

2 points lumineux SHP150W

Fourniture et pose de 24 appareils type routier avec LED, 35W

- Couleur gris (RAL 9007)
- Puissance = 35 Watts
- Abaissement 100% (5heures)
- Température de couleur = 2700

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 85%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	913€/an
Factures d'électricité	1 263€/an	224€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 263€/an</b>	<b>1 137€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Délibération N° 23-06-27/D08

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

### **Objet : Branchement tarif jaune pour la nouvelle mairie**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/01/23 concernant le branchement Tarif Jaune pour la nouvelle Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (IBU371) :  
Depuis le poste P53 merles création d'un départ direct en tranchée commune avec l'affaire de renforcement IAT213.  
Déroulage d'un câble HN 3x240<sup>2</sup> sous fourreau sur 185m.  
Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement (ECP-2D) avec protection 200A placé dans l'alignement de la REMBT.  
Depuis le coffret de sectionnement, déroulage d'une liaison en câble HN 3x240+95 mm<sup>2</sup> alu sur 39m jusqu'au tableau de comptage "Tarif Jaune" à poser dans le local technique de la nouvelle mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 559€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 203€</b>
Total	20 762€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'Approuver le projet présenté.**
- **Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Délibération N° 23-06-27/D05

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, son budget principal.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien approuver le passage de la commune de commune de Villeneuve-lès-Bouloc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au 1er janvier 2024.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENADE  
17 RUE FRANÇOIS MITTERRAND  
31330 GRENADE

**Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de GRENADE**

17 rue Francois Mitterrand  
31330 Ville  
Téléphone : 05 61 82 60 65  
Mél. : t031012@dgfip.finances,gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE

31 VILLENEUVE LES BOULOC

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : Lundi 9H30-12H;13H-16H ; Mardi et jeudi 9H30-12H  
Réception :sur RDV les mardi et jeudi AM  
Affaire suivie par : Christine CADRET  
Téléphone : 05 61 82 60 77

GRENADE, le 14<sup>r</sup> juin 2023

Réf. : demande d'avis M57 en date du  
16/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le maire

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de VILLENEUVE LES BOULOC et son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la collectivité de VILLENEUVE LES BOULOC et de son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable  
Christine CADRET



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Juin 2023**

**Délibération N° 23-06-27/D06**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 12**  
**Pouvoirs : 5**  
**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

**Objet : Attribution de subventions communales aux associations – 2023**

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.  
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.  
Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

**Pour les associations communales :**

- **La MAJORITE (1 abstention- Mme BAGATELLA-BESSET) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « l'Association Communale Chasse Agréée (ACCA) » une subvention d'un montant de 1340 €.**
- **L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 6000 €.**
- **L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES AUTOS ANCIENNES DE VILLENEUVE » une subvention d'un montant de 500 €.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Délibération N° 23-06-27/D07

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

**Objet : Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2023-2024 : Cantine/ALAE/ALSH**

Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, validé en commission Enfance et Jeunesse du 12 juin 2023.

Elle présente les tarifs de la cantine **proposés** par la Commission Enfance et Jeunesse du 12 juin 2023; soit les tarifs 2022-2023 avec une augmentation de 2.5% pour les tranches T1 et T2 et de 5% pour les tranches T3, T4 et T5 :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2023-2024 Du lundi au vendredi
-499 €	T1	2.26 €
500 - 899 €	T2	2.56 €
900 - 1199 €	T3	3.11 €
1200 - 1499 €	T4	3.37 €
1500 € et +	T5	3.55 €

En cas de repas non réservé dans les délais imparti, le tarif repas sera de **7.50 euros (inchangé)**.

Le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » sera fixé à **6.58 euros** (soit une augmentation de 5%)

Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. A ce titre, un tarif de **3.29 euros** est proposé. Il correspond à la moitié du tarif « adulte et stagiaire ».

Concernant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH, une augmentation de 5 % des tarifs 2022-2023 est **proposée** par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux :

Tarifs ALAE lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire)				
Augmentation de 5 %				
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)
< 499 € (coût horaire)	T1	0.51 € 0.39 €	0.35 € 0.22 €	0.64 € 0.23 €
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.61 € 0.46 €	0.38 € 0.24 €	0.70 € 0.26 €
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.68 € 0.51 €	0.42 € 0.27 €	0.80 € 0.29 €
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.72 € 0.54 €	0.45 € 0.29 €	0.85 € 0.31 €
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.76 € 0.57 €	0.47 € 0.30 €	0.90 € 0.33 €

Tarifs ALAE mercredi (et coût horaire)				
Augmentation de 5 %				
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)
< 499 € (coût horaire)	T1	0.64 € 0.37 €	0.38 € 0.22 €	4.65 € 0.93 €
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.71 € 0.41 €	0.41 € 0.23 €	5.25 € 1.05 €
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.80 € 0.46 €	0.46 € 0.26 €	5.99 € 1.20 €
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.85 € 0.49 €	0.49 € 0.28 €	6.46 € 1.29 €
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.90 € 0.52 €	0.51 € 0.29 €	6.80 € 1.36 €

Tarifs ALSH				
Augmentation de 5 %				
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière
< 499 €	T1	4.24 €	4.65 €	9.39 €
500 - 899 €	T2	4.80 €	5.25 €	10.58 €
900 - 1199 €	T3	5.44 €	5.99 €	12.03 €
1200 - 1499 €	T4	5.88 €	6.46 €	12.99 €
1500 € et +	T5	6.20 €	6.80 €	13.70 €

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à LA MAJORITE (2 voix contre- membres de l'opposition) des membres présents et représentés
  - D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2023-2024.
  
- à LA MAJORITE (2 voix contre- membres de l'opposition) des membres présents et représentés
  - D'approuver l'augmentation de 2.5 % (pour les tranches T1 et T2) et de 5 % (pour les tranches T3, T4 et T5) des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.
  - De conserver le tarif unique de 7.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
  - De fixer le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine à 6.58 euros.
  - De fixer le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine à 3.29 euros.
  - D'approuver l'augmentation de 5 % des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.
  - De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
  - Dit que ces tarifs annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

### CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Adopté par délibération n°23-06-27/D07 du 27/06/2023*

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique de Villeneuve-lès-Bouloc de prendre les repas de midi pendant les journées de classe et les journées du centre de loisirs (ALSH). Elle n'a pas un caractère obligatoire mais **une réservation des repas au préalable est obligatoire** via la demande d'inscription ci-jointe. Chaque repas est composé à partir d'un menu unique.

#### ➤ Modalité d'inscription à la cantine scolaire (hors vacances) :

*(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine seront effectuées auprès du Centre de Loisirs en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs).*

Une demande d'inscription par enfant est à compléter et à déposer obligatoirement au secrétariat de la mairie au plus tard le **31/08/2023**.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Les inscriptions pour la restauration scolaire doivent être finalisées au 31 août et doivent être renouvelées chaque année.

Cette inscription permet aux parents d'avoir accès au portail famille afin de :

- Réserver, modifier ou annuler des repas (sous un délai de 48h minimum – cf tableau ci-après)
- Consulter et régler les factures en ligne

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement les ordinateurs du Centre Culturel Pierre Saury.

#### ➤ Tarifification :

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.  
période de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs sont fonction du quotient familial des familles. A défaut de production du quotient familial (attestation CAF), le tarif le plus élevé sera appliqué soit :

Tarifs 2023/2024 par tranche de QF	
T1 (QF de 1 à 499)	2.26 €
T2 (QF de 500 à 899)	2.56 €
T3 (QF de 900 à 1199)	3.11 €
T4 (QF de 1200 à 1499)	3.37 €
T5 (QF de 1500 et +)	3.55 €

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant un **délai minimum de 48 heures**, soit :

Modification au plus tard le....	Pour un repas prévu le ....
Vendredi à 10h00	Lundi et Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 7.50 € par repas non réservé.

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école 15 minutes au plus tard après la sortie des classes (pause méridienne), seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés par les parents qu'à la fin de l'ALSH du midi. Chaque repas non réservé sera alors facturé 7.50 €.

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'absence de l'enseignant signalée en mairie par la directrice d'école si une répartition dans les autres classes n'est pas possible.

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Elles peuvent être réglées par carte bancaire (via le portail famille), en numéraire (en mairie – durant les horaires d'ouverture) ou en chèque (libellés à l'ordre du Trésor Public).

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 031-213105877-20230627-230627D07-DE

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture ; tout paiement non effectué à la date limite de paiement fera l'objet d'une relance ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public.

### ➤ Dispositions médicales :

#### **Allergies ou contre-indications médicales :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

**Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.**

Le service de restauration scolaire est un service public accessible à tous, mais n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenances personnelles.

### ➤ Contentieux - Réclamation :

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance du Conseil Municipal et prend effet au **4 septembre 2023**.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription à la cantine.

#### Numéros de téléphone

Cantine : 05.61.82.08.06

ALAE : 09.67.32.69.98

Ecole : 05.61.82.09.64

Mairie : 05.61.82.02.29

Mail cantine :

[cantine@villeneuvelesbouloc.fr](mailto:cantine@villeneuvelesbouloc.fr)

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc,  
le 27/06/2023

Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Délibération N° 23-06-27/D09

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 12**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

### **Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer

cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO



## **Règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD**

1. Les agents de HGI-ATD remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI-ATD qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI-ATD. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R 1111-1-A du CGCT.
3. La mission de référent déontologue exercée par les trois agents de HGI-ATD est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI-ATD met à la disposition des trois agents remplissant la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les trois agents référents déontologues peut être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI-ATD met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : [referent.deontologue@atd31.fr](mailto:referent.deontologue@atd31.fr) ainsi qu'un téléphone mobile dédié.

Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI-ATD, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « Référent déontologue de HGI-ATD » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.

6. Les trois agents référents déontologues de HGI-ATD exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.
7. Leurs avis sont rendus par écrit. Ils sont personnellement communiqués par mail ou par la voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à un mois.
8. La collectivité conserve le droit, par l'intermédiaire de son exécutif, de saisir HGI-ATD d'une demande de conseil portant sur les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu

local et en particulier sur des questions de conflits d'intérêt étant précisé que si un référent déontologue de HGI-ATD est saisi d'une demande de conseil ayant le même objet par un élu de la collectivité, il ne pourra pas traiter cette demande pour le compte de la collectivité.

- 9.** Les élus de la collectivité saisissent un référent déontologue de HGI-ATD exclusivement sur des questions les concernant personnellement, liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et non pour contrôler si ces principes sont bien respectés par les autres élus de la collectivité ou par la collectivité elle-même, les référents déontologues se réservant le droit, en pareil cas, de refuser d'instruire la demande.
- 10.** La délibération désignant HGI-ATD comme référent déontologue pour les élus locaux est notifiée à HGI-ATD dans le délai d'un mois suivant son adoption.



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Délibération N° 23-06-27/D10

Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 5  
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents** : M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire** : Mme GAUBIL Christine

**Objet** : Tarification exceptionnelle pour le spectacle « Parents » - saison culturelle 2024

Madame TIRMAN Sophie rappelle que par délibération du 07/09/2021, le conseil municipal a adopté les tarifs pour les évènements de la saison culturelle se déroulant à la salle des fêtes :

En 2023, la municipalité a demandé aux membres de la commission culture de prévoir dans la saison 2024 un évènement plus important, avec un artiste connu ou reconnu, ayant pour objectif de satisfaire un plus grand nombre de spectateurs pour donner davantage de lisibilité à la saison culturelle. Lors de la commission du 11 avril 2023, c'est le spectacle « PARENTS » interprété et écrit par Mélissa Billard et Fred Menuet qui a été choisi.

Cet évènement implique un choix tarifaire exceptionnel du billet d'entrée proposé à 15 € en tarif unique. Cet évènement est un spectacle pour le public adulte.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De fixer le tarif exceptionnel pour le spectacle « PARENTS » de la saison culturelle 2024, interprété et écrit par Mélissa BILLARD et Fred Menuet à 15€ en tarif unique

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 12**  
**Pouvoirs : 5**  
**Votants : 18**

### Délibération N° 23-06-27/D11

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

### **Objet : Modification de la constitution de la commission municipale « Personnel Communal »**

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;

Vu la candidature de Mme JOB Michèle et M. HINAUX Alain pour intégrer la commission « Personnel Communal »

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « Personnel Communal » au vu des candidatures proposées :

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De ne pas voter à bulletin secret

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- Et passe aux votes de désignation des membres de la commission « Personnel Communal » :

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
PERSONNEL COMMUNAL	6	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs : Sophie TIRMAN, Carole BAGATELLA-BESSET, Michèle JOB ; Alain HINAUX; PATTYN Thaddée

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 031-213105877-20230627-230627D11-DE



Considérant les modifications mineures de compositions de la commission ci-dessus, M. le Maire propose de conserver le même vice-président à savoir : **Mme TIRMAN Sophie**.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation du vice-président dans les huit jours**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Délibération N° 23-06-27/D12

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 12**  
**Pouvoirs : 5**  
**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

### **Objet : Attribution du marché de service d'animation pour enfants (ALAE/ALSH)**

Madame Sophie TIRMAN, rappelle à l'Assemblée que le marché de services d'animation pour enfants (ALAE / ALSH) a été lancé.

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 3°, R2123-2, R2123-4 à R2123-7, R2131-7 à R2131-15, R2183-1 du Code de la commande publique (marchés de services spécifiques).

Un avis de marché a été envoyé à la publication le 18/04/2023, et a été publié au BOAMP, dans la Dépêche du Midi (édition de Haute-Garonne) et sur le profil d'acheteur de la Commune. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au jeudi 16/05/2023 à 18h00.

Un seul pli a été reçu dans le délai, déposé par l'Établissement Léo Lagrange Sud-Ouest, situé au 4 bis rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE.

Après une première analyse de l'offre initiale, le soumissionnaire a été convoqué à une réunion de négociations, qui s'est tenue le 15/06/2023 à 11h. À la suite des négociations, il a été invité à remettre son offre finale pour le 20/06/2023 à 12h00.

L'offre finale du soumissionnaire est cohérente et répond aux besoins exprimés par la Commune.

Le marché est établi pour une durée d'un (1) an à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Il est renouvelable annuellement à compter du 1er septembre 2024, trois fois par décision tacite

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'approuver la conclusion du marché de services d'animation pour enfants (ALAE/ALSH) avec l'Établissement Léo Lagrange Sud-Ouest prenant effet au 01/09/2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que l'ensemble des pièces afférentes audit marché,
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE  
DE  
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Délibération N° 23-06-27/D13

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents** : M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire** : Mme GAUBIL Christine

**Objet** : Demande de subventions pour la création d'un plateau de fitness à l'espace de loisirs -

Monsieur DECALONNE Thomas rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD (23 475€HT) auprès de l'entreprise « CASSIN TP » et pour la partie équipement (20 803€HT) auprès de l'entreprise « AIRFIT » afin d'obtenir une estimation financière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur DECALONNE Thomas propose de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de création d'un plateau fitness à l'espace de loisirs pour un montant de 44 278,00 € ;
- De demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2023

Délibération N° 23-06-27/D14

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 12**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-trois le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine ; BAGATELLA-BESSET Carole et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

Mme JOB Michèle a donné pouvoir à GALLINARO André  
M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas  
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir HINAUX Alain  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ;

**Secrétaire :** Mme GAUBIL Christine

### **Objet : Elaboration d'une étude prospective- Pré-PADD (PLUi-H)**

A la demande de Monsieur le Maire, Mme SAVY expose le contexte dans lequel s'inscrit ce projet d'étude :

En 2021 et selon les modalités de la loi Alur, les Conseils Municipaux se sont opposés au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais. Cette opposition a pris racine dans la nécessité de se préparer en amont, pour mener à bien ce nouvel exercice de planification : le PLUi-H. Une gouvernance fixant les missions et l'implication de chacune des communes s'est alors révélée essentielle.

Prenant acte de cette demande et sous l'impulsion de la Vice-Présidence en charge de la planification de la CCF dès le début d'année 2022, l'ensemble des Maires et membres de la Commission Aménagement se sont attelés à des travaux de préparation au transfert de la compétence et au PLUiH.

Il a donc été développé depuis plus d'une année maintenant deux axes de travail pour se préparer à une planification intercommunale :

- Le travail pédagogique et d'acculturation du PLUi-H afin d'apporter les éléments de connaissance nécessaires pour se forger une ambition (fonctionnement, contenu, modalités, avantages offerts par un PLUi par rapport au PLU et inconvénients etc.)
- La définition de la gouvernance comme proposé et travaillé dans une charte d'engagement à l'échelle des dix communes, en veillant à lever les freins sur le changement d'échelle de l'élaboration d'un document d'urbanisme, et accorder la place nécessaire aux communes dans les choix faits sur leurs territoires. La gouvernance proposée avait pour but de dépasser le simple cadre légal et ainsi organiser l'ensemble du travail collaboratif durant les années nécessaires à l'émergence d'un PLUi-H (environ 4 années), propre au contexte local.

Dans la forme, ce travail a pris forme grâce à une dizaine de réunions sous le format Conférence des Maires élargie à la Commission Aménagement, puis à l'organisation de rencontres avec les conseillers municipaux invités par leur maire dans l'essentiel des communes ayant accepté, pour être au plus près et informer au mieux les élus. L'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie a également été sollicité tout au long de ces travaux.

Malgré ces travaux de réflexion, malgré les nouveaux enjeux du Zéro A l'actualisation des PLU communaux et une charte de gouvernance coconstruite pour laquelle les élus ont travaillé conformément à leur demande initiale, il ne s'est pas trouvé d'unanimité pour acter le transfert de la compétence aménagement. Toutefois, il a néanmoins été considéré comme enjeu majeur de construire une stratégie commune pour le territoire, son cadre de vie et la cohérence des politiques publiques (foncier, développement économique, continuités écologiques, biodiversité, mise en œuvre du projet de territoire, traduction de schémas directeurs etc.).

#### Concernant les objectifs poursuivis par une étude prospective :

Les freins liés à la prise de compétence PLU de la CCF ne permettent pas d'être complets sur les missions à accomplir, qui relèveraient d'un PLUi-H. Toutefois, pour répondre aux volontés, en respectant ses statuts et la compétence des Communes en la matière, la CCF souhaite approfondir la démarche. Après les travaux souhaités sur la gouvernance, il est proposé d'élaborer une étude prospective de Pré - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pré-PADD). Ce projet permettra, selon un constat territorial partagé et d'enjeux à définir au préalable, d'apporter des éléments de cadrage et de positionnement des Communes quant aux dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Il permettra également de dépasser la vision communale, pour aller vers une stratégie conjointe répondant aux grands défis à moyen et long terme (loi climat et résilience, loi d'accélération des ENR et ZAN notamment).

Cette étude développera plusieurs objectifs :

- ☞ Se doter d'une vision stratégique et territorialisée pour le territoire de demain, en définissant des orientations pour répondre aux défis actuels et futurs ;
- ☞ Consolider la CCF autour d'un projet fédérateur, pour mener une réflexion commune vers une ligne de conduite en matière de développement et d'aménagement ;
- ☞ Prévenir l'élaboration du PLUi.

Plusieurs axes pourront y être développés :

- ☞ Une organisation urbaine et une stratégie de développement soutenable, établies sur le long terme, et valorisant les spécificités communales ;
- ☞ Une stratégie économique et touristique, pour générer de l'emploi et accompagner l'attractivité locale ;
- ☞ Un développement qui limite son empreinte écologique et qui accompagne les transitions écologiques, énergétiques du territoire ;
- ☞ La valorisation des marqueurs de l'identité du territoire communautaire pour maintenir la qualité du cadre de vie
- ☞ Le budget alloué à cette étude est de 50 000 euros et un marché sera conclu avec un prestataire qualifié.

En date du 30/05/2023 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais a délibéré pour

- ☞ **Engager** les études prospectives - pré-PADD définies avec le budget alloué ;
- ☞ **Autoriser** le Président à engager tout acte relatif à ce sujet ;
- ☞ **Solliciter** par courrier les communes de la CCF pour valider avec leurs conseillers municipaux cette démarche.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur ce dernier point

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **Décide de valider la démarche exposée ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO

